

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 087-218712503-20250710-20250713-DE

L'an deux mille vingt cinq

Le : 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur David FRETILLE, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Madame Marie-Joseph LABERGÈRE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Michel BAUDU à Madame Nadine BURGAUD, Madame Muriel COTTIER à Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Lakhdar ABED à Monsieur Julien CHALANGEAS ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 23

Présents : 17

DELIBERATION 2025-07-13 CONVENTION FOURRIERE 2025

Madame le Maire rappelle l'obligation pour les communes de disposer du service d'une fourrière pour accueillir les animaux domestiques trouvés errants sur la voie publique.

La Société Protectrice des Animaux propose la conclusion d'une convention annuelle définissant les conditions d'enlèvement et de garde des animaux domestiques trouvés errants sur la voie publique en contrepartie d'une redevance fixée pour 2025 à 1.20€ par habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux et à acquitter la redevance annuelle dont le montant est inscrit au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux et à acquitter la redevance annuelle dont le montant est inscrit au budget.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 17 juillet 2025

Affiché / Notifié le 17 juillet 2025

Certifié exécutoire le 17 juillet 2025

Publiée le 17 juillet 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD

